

Budget Primitif 2022

Le présent budget 2022 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil municipal le 13 décembre 2021. Il intègre les dispositions des lois finances pour 2022 connues à ce jour, mais également celles de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixant les modalités de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics.

Dans un contexte de crise sanitaire et de crise économique, le budget 2022 a été conçu avec prudence sur la base d'une appréciation au plus juste des besoins afin de mener à bien l'ensemble des projets attendus par les Aubagnais.

Pour la majorité des dépenses, les prévisions 2022 sont restées au plus près des montants indiqués au BP 2021.

Nos priorités seront sociales et économiques avec comme ligne conductrice l'humain au cœur de nos décisions.

Dans la continuité de notre bonne gestion, nous poursuivrons nos objectifs :

- de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux
- de poursuivre le processus lourd mais responsable de désendettement
- de maintenir un niveau d'investissement dynamique au bénéfice des acteurs locaux et de la qualité de vie des Aubagnaises et des Aubagnais

Nos actions seront de 3 types :

- Aider et soutenir par l'action sociale les plus fragiles
- Aider et soutenir le tissu économique local
- Renforcer la présence des services publics sur le territoire.

Le budget prévisionnel répondra par ailleurs à des engagements relatifs au développement durable et à l'écologie positive.

La contractualisation et la collaboration avec nos principaux partenaires, bien qu'eux-mêmes soumis aux restrictions et incertitudes actuelles, nous permettent d'envisager un partenariat responsable avec la Métropole et le Conseil Départemental.

La commune poursuit en 2022 ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement aussi bien au niveau des charges à caractère général (011) que dans le domaine des charges de personnel (012). C'est dans ce contexte que le budget 2022 a été élaboré.



Les chiffres à retenir pour 2022

Taux des impôts locaux inchangés :

- TFB : 49,13 %
- TFNB : 50,65 %

- Une masse salariale maîtrisée à 42,9M€
- 6,9M€ de dépenses d'investissement
- Une capacité de désendettement passée de 57 ans en 2013 à 19,4 ans en 2022

Présentation du Budget primitif 2022 PDF - 961,7 Ko (/fileadmin/01-ma-mairie/finances/budget/2022/Presentation-Budget-Primitif-2022.pdf)



Budget primitif 2022 PDF - 2,2 Mo (/fileadmin/01-ma-mairie/finances/budget/2022/Budget-Primitif-2022-Aubagne.pdf)



Budget primitif 2022 - Pompes funèbres PDF - 697,1 Ko (/fileadmin/01-ma-mairie/finances/budget/2022/BP2022-Aubagne-M4-Pompes-funbres.pdf)



Budget principal 2021 - Décision modificative n°1 PDF - 246,8 Ko (/fileadmin/01-ma-mairie/finances/budget/2022/Budget-principal-Aubagne-2021-Decision-modificative-1.pdf)



Pompes funèbres 2021 - Décision modificative n°1 PDF - 690,4 Ko (/fileadmin/01-ma-mairie/finances/budget/2022/Pompes-funbres-Aubagne-2021-Decision-modificative-1.pdf)



Rapport d'orientations budgétaires 2022 PDF - 830,0 Ko (/fileadmin/01-ma-mairie/finances/budget/2022/Rapport-orientations-budgetaires-2022-Aubagne.pdf)

